



## **CONDITIONS GENERALES :**

### **Démarches administratives :**

Le candidat mandate Le Bateau École Xavier DÉCOSSE pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Tout dossier incomplet ne pourra être traité, l'établissement de formation ne pourra être tenu pour responsable.

### **OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION :**

Formateur : Le Bateau École Xavier DÉCOSSE atteste que le formateur a été déclaré auprès de l'autorité administrative compétente (Direction des Affaires Maritimes de la Manche)

Livret d'apprentissage : Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier, en toute propriété, et du livret de certification, gardé par l'établissement Bateau École Xavier DÉCOSSE que le candidat doit remettre après l'obtention de l'épreuve théorique.

Lorsque le candidat aura validé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration, et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation puis l'administration adressera son permis définitif au domicile du candidat.

### Qualité de la formation :

Le Bateau École Xavier DÉCOSSE s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis **par l'arrêté du 28 septembre 2007**.

Le candidat suivra une formation théorique et pratique ; le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 2 heures. Cependant la durée de formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration. Le navire utilisé sera conforme à la réglementation en vigueur.

### **OBLIGATIONS DU CANDIDAT :**

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues au moment de l'inscription.

Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat et à bloquer l'édition du permis.

Obligation de présenter un dossier complet avant de planifier l'examen : le présent contrat, demande d'inscription datée et signée, les numéros du timbre fiscal retranscrits sur le recto de la demande d'inscription, une photo d'identité, un certificat médical daté, signé par le médecin et son cachet comprenant les coordonnées complètes du médecin y compris son numéro d'ordre, une photocopie lisible de sa carte d'identité (recto et verso), ou de son passeport.

Il appartient au candidat de se tenir informé par tous les moyens possibles de sa date d'examen au code. En cas d'absence à l'examen, l'établissement de formation Le Bateau École Xavier DÉCOSSE ne saura être tenu responsable.

### **Séances ou cours annulés :**

Les séances ou cours non décommandés 24 h à l'avance seront facturés au tarif des cours particuliers (50€ TTC l'heure).

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours sans préavis, en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les séances ou cours seront reportées.

### **Résiliation du contrat :**

Le contrat peut être résilié par Le Bateau École Xavier DÉCOSSE en cas de comportement dangereux du candidat, sans remboursement des sommes engagées.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournies au moment de la rupture. Dans ce cas, le dossier administratif sera restitué au candidat.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, la juridiction compétente sera saisie pour régler ce litige.

Suspension du contrat : il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée convenue d'un commun accord, au-delà, il devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues.

### **Durée du contrat :**

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature du présent contrat. Ce délai correspond aux résiliations des inscriptions faites auprès des Affaires Maritimes.

Toute résiliation entraîne la perte des sommes versées au titre du timbre fiscal.

Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues.

Signature du candidat (ou de son représentant légal) précédée de la mention " lu et approuvé "